

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Rémalard en Perche
23 Rue de l'Eglise

61110 REMALARD en PERCHE



☎ 02.33.73.81.18

📠 02.33.73.80.89

mairie@remalardenperche.fr

AM/34/2025

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

ZA Saint-Marc, Rue de l'Hôtel Coudray, Chemin et Ruelle des Gains, Rue du Château, Rue M. Louvel, Grande Cour, Rue de Mortagne, La Goislardière, La Voie

Le Maire de Rémalard en Perche,

Vu les articles R.411-1 à R.411-9 du Code de la Route,
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes il y a lieu de réglementer la circulation,
Considérant la demande faite par l'entreprise ORTEC Environnement pour le compte d'Eaux de Normandie en date du 13/05/2025,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux mobiles d'hydrocurage du réseau eaux usées la circulation se fera si nécessaire par alternat matérialisé par panneaux en fonction de l'avancement des travaux du :

Mercredi 21/05/2025 à 8h00 au vendredi 23/05/2025 à 18h00

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire et la sécurisation du chantier seront assurées par l'entreprise qui réalise les travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Rémalard en Perche. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire de Rémalard en Perche, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Orne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rémalard en Perche, le 16 mai 2025.
Le Maire-Adjoint : Marc CARRÉ

